

Appel à projets  
2024-2025

**Plantation, gestion, filières**  
soutenir les actions pour l'arbre et la haie  
dans les territoires

**Règlement de l'appel à projets**



©Karolina Samborska

**FONDS POUR L'ARBRE**

# SOMMAIRE

---

## I - L'APPEL À PROJETS

**p.3**

Nos principes	p.4
Lancement de la nouvelle programmation 2024-2025	p.5
Le Fonds pour l'Arbre	p.6
Nature des projets soutenus & montant des aides	p.7
Critères généraux d'éligibilité	p.8

## II - DÉTAIL DES AIDES

**p.9**

Aide n°1 – Réimplanter la haie et l'arbre champêtre + Bonus Végétal local + Bonus pré-audit Label Haie	p.10
Aide n°2 - Capitaliser les expérimentations RNA	p.16
Aide n°2 bis -Capitaliser les méthodes d'accompagnement des jeunes haies	p.17
Aide n°3 - Déployer le Label Haie sur son territoire	p.18
Aide n°4 - Accompagner le déploiement régional du Label Haie	p.21
Aide n°5 - Afac régionale : développer des politiques globales régionales pour la haie	p.23
Aide n°6 – Nouvelle Afac régionale : se structurer à l'échelle régionale	p.24
Aide n°7 - Accompagner le déploiement régional de la marque Végétal local	p.26

## III - MODALITÉS

**p.28**

Modalités de candidature	p.29
Modalités d'instruction des dossiers & de versement des aides	p.31
Calendrier prévisionnel	p.32

## ANNEXES

**p.33**



## I - L'APPEL À PROJETS





**La restauration, la création et la valorisation des haies champêtres constituent un levier essentiel pour développer les performances environnementales, agricoles et économiques de nos territoires ruraux. Plus encore, l'urgence climatique et écologique nous incite à fixer des objectifs plus ambitieux que jamais :** pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris en 2015, il faut stopper l'érosion bocagère en cours en restaurant les haies existantes pour qu'elles soient en bon état écologique, tout en continuant à soutenir l'effort de reconstitution des haies par la plantation et la régénération naturelle assistée.

**Nous faisons donc face à un double défi :** l'urgence d'accélérer et de massifier l'action autour de l'arbre et la haie, alliée à la progression indispensable de la qualité et la durabilité de cette action, seules garantes d'un véritable impact sur les services écosystémiques attendus.

Face à cet effort considérable, nous sommes convaincus que la clé est d'agir collectivement en fédérant opérateurs, mécènes privés et bailleurs publics, pouvoirs publics et citoyens, à l'échelle locale et nationale, **autour de principes clés :**

- **la co-responsabilité :** l'engagement de tous les acteurs est indispensable pour changer d'échelle. Les haies sont des ressources d'intérêt général,

leur maintien en bon état écologique relève donc d'une responsabilité partagée entre tous les acteurs et habitants des territoires ;

- **un socle commun de compétences et d'outils :** l'action du Fonds pour l'Arbre repose sur l'expertise d'un réseau de structures d'accompagnement technique qui se distinguent par l'exigence de leur savoir-faire et par leur ancrage dans la durée sur les territoires, ainsi que sur des outils et référentiels construits pour et avec ces structures de terrain (Label Haie, Végétal local, Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH)...);
- **une vision multifonctionnelle et transversale** de l'arbre et la haie, essentielle pour garantir une action complète et collective.
- **L'action collective :** Ce passage à l'échelle représente un saut considérable qui ne pourra être atteint que par une action collective de grande ampleur réunissant les forces et les moyens des acteurs privés (Fondations, entreprises) et des acteurs publics institutionnels à travers des politiques publiques ambitieuses. La mobilisation de financements privés constitue donc un enjeu national majeur pour soutenir cet élan décuplé par un positionnement fort en faveur de la haie des pouvoirs publics et par un intérêt croissant des agriculteurs et des élus locaux pour la haie pour engager la résilience écologique de leur territoire.

Pour initier cette dynamique de rassemblement, le Fonds pour l'Arbre entend, à court terme, contribuer à soutenir la plantation de 1,2 millions d'arbres par an, soit 1 200 km de haies et la restauration de près de 3000 km de haies.



# LANCEMENT DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION 2024-2025



Alors que le sujet de l'arbre et la haie mobilise un nombre croissant d'acteurs et que les pouvoirs publics se saisissent plus que jamais de ces enjeux, **le Fonds pour l'Arbre se mobilise pour soutenir vos actions pour l'arbre et la haie sur les territoires en complémentarité avec les financements publics.**

Le Fonds pour l'Arbre propose depuis 2020 un soutien financier à la diversification des actions de terrain, pour une implantation durable de la haie dans l'espace rural et met l'accent sur la qualité des actions et leur durabilité sur le long terme via son soutien à la filière Végétal local, ainsi qu'au déploiement du Label Haie et aux assises régionales des actions en permettant le développement des Afac régionales et l'établissement de référents régionaux Label Haie et Végétal local.

Pour la saison 2024-2025, le Fonds pour l'Arbre adapte son programme national d'aides aux évolutions et aux retours de terrain ainsi qu'au contexte politique. La nouvelle politique publique du Pacte en faveur des haies offre une opportunité de financement unique. Si ce Pacte couvre de nombreuses actions territoriales, il ne finance pas les actions tournées vers un public non agricole, ainsi que les échelons régionaux conduisant une animation large (Afac Régionales et référents régionaux thématiques). Agile, le Fonds pour l'Arbre s'adapte à ce contexte et

fait évoluer son programme d'aides, en assurant une complémentarité des financements avec le Pacte pour :

- **Accompagner l'ensemble des acteurs concernés par une animation territoriale et régionale** complète et assurant une durabilité des actions de gestion durable et de plantation de haies ;
- **Soutenir toutes les échelles d'action et leur articulation** : locale, régionale, nationale ;
- **Mettre en place un soutien à la remontée d'expérience de territoires** pour une capitalisation nationale sur les thématiques du suivi et de la gestion des jeunes haies plantées de 3 à 10 ans et la Régénération naturelle assistée (RNA).

L'ambition du Fonds pour l'Arbre est cette année de soutenir des animations territoriales permettant :

- **La plantation de 500 km de haies et autres systèmes agroforestiers dont 50% en Végétal local**
- **La gestion durable de 500 km de haies avec le Label Haie**
- **Le déploiement du Label Haie** dans les territoires pour stopper l'érosion des haies et les restaurer durablement
- **La structuration des acteurs de la haie à l'échelle régionale** en développant et créant des Afac Régionales
- **La remontée et capitalisation de retours d'expériences** liées aux techniques de régénération naturelle
- **La remontée et capitalisation de retours d'expériences** sur les méthodes d'accompagnement des jeunes haies entre n+3 et n+10.



# LE FONDS POUR L'ARBRE

**Les acteurs privés unissent leur force et se rassemblent pour lancer une dynamique de restauration et de préservation de notre patrimoine arboré**

Créé le 8 août 2020, le Fonds pour l'Arbre (fonds de dotation) prolonge l'ambition et les valeurs du partenariat historique entre la Fondation Yves Rocher et l'Afac-Agroforesteries en y accueillant en 2020 sept nouveaux mécènes : la Fondation Nature & Découvertes, La Boulangère Bio, Maisons du Monde Foundation, la Fondation Ecotone, Bjorg et Compagnie, Olga pour porter un projet de plus grande ampleur autour de l'arbre et de la haie. Depuis 2022, le Fonds pour l'Arbre a accueilli de nouveaux mécènes : Caudalie, le Groupe M6 et Plainemaison Aquitaine-Beauvallet.

En lien étroit avec l'Afac-Agroforesteries et ses outils, le Fonds pour l'Arbre a pour mission de démultiplier la capacité de soutien, en collectant des fonds privés auprès de fondations et d'entreprises, pour soutenir des actions, à toutes les échelles, en faveur de la

préservation et du déploiement des haies et de toutes autres formes de systèmes agroforestiers en France, complémentaire aux politiques publiques.

En s'appuyant sur les 10 ans d'expérience du programme « Plantons pour la Planète » porté par l'Afac-Agroforesteries et la Fondation Yves Rocher, et aujourd'hui, avec l'engagement dans la durée de plus de neuf mécènes, le Fonds pour l'Arbre, soutient à travers son programme annuel plus de 90 structures d'accompagnement de terrain, pour la gestion durable et la plantation de 800 km/an, dont 50% en Végétal local, sur plus de 2 000 sites partout en France, avec un budget annuel de plus de 1 million d'euros.

En parallèle des actions de terrain, le Fonds pour l'Arbre joue un rôle de porte-voix pour la grande cause environnementale que représente la haie, encore trop peu connue des citoyens mais aussi des grands acteurs économiques français, et mettre les projecteurs sur le rôle écologique clé de l'arbre champêtre et de la haie comme ressources d'intérêt général.



A ÉTÉ CRÉÉ PAR



&



AVEC



# NATURE DES PROJETS SOUTENUS & MONTANT DES AIDES



Pour la saison 2024-2025, le Fonds pour l'Arbre ouvre **7 aides** pour soutenir vos actions pour l'arbre et la haie dans les territoires :

Aide n°1 - **Réimplanter la haie et l'arbre champêtre** : 220€ par chantier accompagné + Bonus Végétal local. 40€/ chantier accompagné si le taux de 50% de Végétal local est atteint + Bonus pré-audit Label Haie. 260€ par pré-audit Label Haie réalisé

Aide n°2 -

- **Capitaliser les expérimentations RNA** : 1000€ (10 dossiers sélectionnés)
- **Capitaliser les méthodes d'accompagnement des jeunes haies** : 1000€ (10 dossiers sélectionnés)

Aide n°3 - **Déployer le Label Haie sur son territoire** : 5000€/opérateur

Aide n°4 - **Accompagner le déploiement régional du Label Haie** : 8000€/opérateur

Aide n°5 - **Afac régionale : développer des politiques globales régionales pour la haie** : 15 000€/Afac

Aide n°6 - **Nouvelle Afac régionale : se structurer à l'échelle régionale** : 5000€/Afac

Aide n°7 - **Accompagner le déploiement régional de la marque Végétal local** : 6000€/opérateur



# CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ



## **L'appel à projets du Fonds pour l'Arbre est destiné aux structures engagées dans une stratégie territoriale de développement des arbres et haies champêtres.**

Sont éligibles les organismes agissant en faveur du maintien et du développement de l'arbre hors-forêt, des haies, du bocage et de l'agroforesterie, s'inscrivant de fait dans le domaine d'intervention de la protection de l'environnement naturel\*, reconnue parmi les grandes causes d'intérêt général.

Par exemple :

- les structures locales dédiées à l'arbre et à la haie
- les structures environnementales
- les structures d'accompagnement agricole
- les collectivités territoriales
- les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Une structure ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

**Les personnes ou structures n'appartenant à aucune de ces catégories (particuliers, agriculteurs...) sont invitées à se rapprocher des structures spécialisées en conseil agroforestier, comme les structures opératrices du Fonds pour l'Arbre\*\*, pour la conception, l'accompagnement et le soutien de leurs projets de plantation.**

*\*Sont comprises les activités suivantes : lutte contre les pollutions et nuisances, prévention des risques naturels et technologiques, préservation de la faune, de la flore et des sites, préservation des milieux et des équilibres naturels, amélioration du cadre de vie en milieu urbain ou rural.*

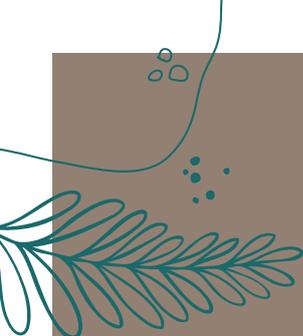
*\*\*La liste des opérateurs du Fonds pour l'Arbre déjà impliqués dans le programme est [consultable en ligne](#) et en annexe de cet appel à projets. Cette liste sera mise à jour dès la fin du processus de sélection du présent Appel à projets. N'hésitez pas à prendre contact avec l'opérateur le plus proche de chez vous pour discuter de votre projet.*

## **Pourquoi se tourner vers un organisme spécialisé pour votre projet de plantation ?**

Chaque arbre planté doit s'inscrire dans un projet de plantation unique car adapté aux attentes du planteur, aux enjeux de production, aux services écologiques attendus, au paysage, aux conditions pédoclimatiques à la conduite des arbres. C'est le savoir-faire des conseillers agroforestiers que d'élaborer ce projet, en partant de l'analyse de terrain, en passant par la conception d'une séquence de plantation, jusqu'à l'organisation du chantier de plantation en lui-même, et le suivi de la pérennité de la haie dans le temps (reprise, entretien, paillage...).

Les opérateurs spécialisés dans la plantation et la gestion des arbres et des haies champêtres attestent de compétences plurielles et transversales depuis plusieurs années. Leur approche multifonctionnelle de l'arbre champêtre intègre les politiques agroécologiques, environnementales, territoriales, culturelles et de développement économique.





## II - DÉTAIL DES AIDES



# N°1 - RÉIMPLANTER LA HAIE ET L'ARBRE CHAMPÊTRE & BONUS DE LA MARQUE VÉGÉTAL LOCAL & BONUS PRE-AUDIT LABEL HAIE

L'Aide à la réimplantation de haies et d'arbres champêtres du Fonds pour l'Arbre a pour objectif de soutenir l'animation territoriale réalisée par l'opérateur autour de l'accompagnement des projets de plantation d'arbres et de haies champêtres. Elle est destinée aux professionnels du conseil et de l'accompagnement à la plantation des systèmes agroforestiers.

Le bonus Végétal local vise à inciter l'achat d'arbres et arbustes de la marque Végétal local. La marque garantit la traçabilité, la conservation de la diversité génétique et la résilience des plants (voir informations sur la marque en annexe).

Le bonus pré-audit Label Haie vise à inciter les opérateurs à réaliser des diagnostics initiaux pour guider les exploitants dans l'apprentissage ou l'amélioration de leurs pratiques de gestion durable des haies. Ce bonus a pour objectif d'engager les opérateurs dans la thématique de la gestion durable pour préparer le changement d'échelle.

## MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du nombre de chantiers\* réalisés dans le cadre des projets accompagnés par l'opérateur, selon le barème suivant :

- Aide forfaitaire de **220€/ chantier faisant l'objet d'une animation territoriale** assurant le développement d'un contexte favorable à la durabilité, à la restauration et au déploiement des haies et autres formes arborées hors forêt.
- **Supplément de 40€ accordé par chantier** accompagné dans le cadre du programme dès lors que 50% au moins des plantations réalisées sont de la marque **Végétal local**.
- **Supplément de 260€ par chantier accompagné** dans le cadre du programme accordé pour financer un pré-audit **Label Haie**.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe disponible. Si le total des chantiers demandés par tous les opérateurs retenus dépasse cette enveloppe, le jury procédera à un abattement sur le nombre de chantiers. L'aide sera versée à

l'opérateur au prorata des chantiers réellement réalisés dans le cadre de son animation territoriale et pendant la durée du programme.

Le bonus «Pré-audit Label Haie » est attribué dans la limite de l'enveloppe disponible. Si le total des pré-audits Label Haie demandés par tous les opérateurs retenus dépasse cette enveloppe, le jury procédera à un abattement sur le nombre de chantiers. L'aide sera versée à l'opérateur au prorata des pré-audits réellement réalisés dans le cadre de son animation territoriale et pendant la durée du programme.

**\*Définition de chantier ou projet de plantation :** chantier qui sera engagé dans l'année pouvant comporter plusieurs linaires de plantation pour un même gestionnaire bénéficiaire.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

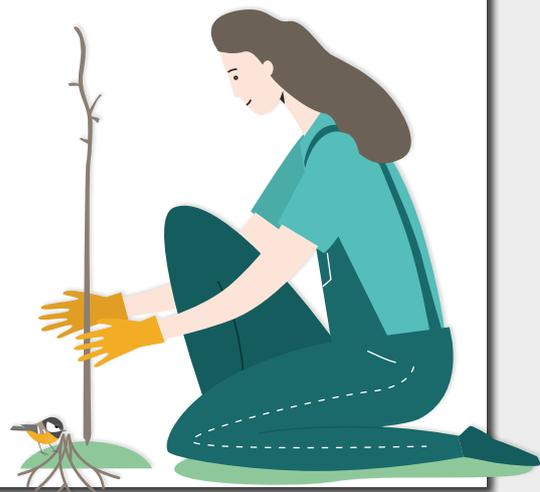
Le candidat peut déposer un dossier pour :

- un minimum de 3 chantiers
- un maximum de 20 chantiers

Le candidat doit obligatoirement préciser le nombre de plants labellisés Végétal local qu'il est en mesure de mobiliser. Un taux minimal de 50% de plants Végétal local est exigé pour intégrer le programme.

Bonus Végétal local :

Le versement du bonus Végétal local est conditionné par la transmission du certificat d'origine des plants de la marque Végétal local par espèce, complété et tamponné par le pépiniériste ou par la transmission de la facture ou du bon de livraison avec les mentions obligatoires suivantes : le numéro du lot, la mention de la marque, de la région d'origine et le nom d'espèce.





### Bonus pré-audit Label Haie :

Le pré-audit Label Haie doit être réalisé par un auditeur agréé Label Haie. Les pré-audits exécutés dans le cadre de la formation pour devenir auditeur sont acceptés.

Le versement du bonus pré-audit Label Haie est conditionné par la transmission du rapport d'audit Label Haie (généralisé automatiquement via l'appli Label Haie) attestant de sa bonne réalisation.

Le versement du bonus Végétal local est conditionné par la transmission du certificat d'origine des plants de la marque Végétal local par espèce complété et tamponné par le pépiniériste ou par la transmission de la facture ou du bon de livraison avec les mentions obligatoires suivantes : le numéro du lot, la mention de la marque, de la région d'origine et le nom d'espèce.



### **Vous avez déposé un dossier de demande d'aide dans le cadre du programme du Pacte en faveur des haies**

#### La complémentarité du Pacte en faveur des haies et du Fonds pour l'Arbre

Le financement du Fonds pour l'Arbre vous permet soit de financer des actions qui ne sont pas prises en charge par le Pacte en faveur des haies soit de compléter les financements au-delà de l'enveloppe prévue par le Pacte pour proposer une action complète en faveur du développement d'un contexte favorable à la durabilité, à la restauration et au déploiement des haies.

Sur le volet accompagnement des plantations, **vous pouvez solliciter le Fonds pour l'Arbre en parallèle du Pacte si :**

- Vous comptez réaliser une animation territoriale complète, qui nécessite d'engager des dépenses allant au-delà du plafond de 20% de dépenses d'animation sur le volet plantation, dans le cadre du Pacte afin d'assurer une qualité

### DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'utilisation de l'aide financière par l'opérateur doit permettre de réaliser une mission d'animation d'un projet territorial. Même si l'aide est calculée selon le nombre de chantiers réalisés et son versement conditionné à la réalisation effective des plantations (indicateur de résultat), les fonds sont destinés à conduire une animation globale, assurant le développement d'un contexte favorable à la durabilité, à la restauration et au déploiement des haies et autres formes arborées hors forêt. Le financement acquis via l'appel à projets du Fonds pour l'Arbre a pour objectif de participer à l'animation nécessaire à la réalisation de la plantation **en complémentarité avec d'autres financements acquis (publics et/ou privés).**

d'accompagnement. Toutes dépenses qui n'iraient pas au-delà de celles prises en charge par le Pacte ne seront pas éligible au Fonds pour l'Arbre ;

- Vous comptez réaliser une animation territoriale pour accompagner la réimplantation de l'arbre champêtre auprès de collectivités, des particuliers, entreprises .... (tous les bénéficiaires qui ne sont pas des agriculteurs) ;
- Vous comptez réaliser des chantiers participatifs de plantation de haies visant à de la sensibilisation d'un large public (non ciblé agriculteurs uniquement – sous réserve que ça ne soit pas financé par le volet investissement) ;
- Vous comptez mobiliser et agir auprès d'une diversité d'acteurs (autres que les agriculteurs) pour intégrer différents volets d'expertises (politique, économique, technique, sensibilisation, méthodologique, organisationnel...) dans le but de porter un projet territorial sur la haie complet, notamment en vue d'un élargissement du consortium initial.

- Vous comptez réaliser des pré-audits Label Haie et que vous ne les avez pas prévus dans votre dossier de demande pour le Pacte sur volet animation – gestion durable.
- l'organisation de journées techniques et de montée en compétence pour co-construire avec les planteurs le projet de plantation et/ou des solutions pour améliorer les pratiques de gestion des haies (affûtage au champ, comment faire un recépage au plus court, comment faire des abattages délicats, comment faire un étêtage, ...)

### **Dépenses éligibles dans le cadre de l'Appel à projets du programme du Fonds pour l'Arbre**

Le financement acquis via l'appel à projets du Fonds pour l'Arbre a pour objectif de participer à l'animation nécessaire à la réalisation de la plantation. Il peut être affecté librement aux actions nécessaires à la conduite de cette animation globale sur la haie et permettant d'aboutir à la plantation.

**- Sont éligibles au-delà des 20% de dépenses d'animation sur le volet plantation, plafonnées dans le cadre du Pacte, les dépenses liées aux actions suivantes :**

- la mobilisation des agriculteurs
- l'animation de collectifs de gestionnaires de haies qui s'engagent dans des travaux de plantation pour une dynamique collective et une stratégie territoriale portée par plusieurs acteurs (politiques, autres réseaux d'acteurs, ...)
- l'organisation de chantiers (aide à la réalisation du chantier, organisation de chantiers participatifs, ...)
- la réception des chantiers de travaux
- le suivi des plantations et premiers conseils de gestion sur les trois années suivantes (taille de formation, mise en défens, ...)
- l'instruction du dossier de solde

**- Sont éligibles, si la structure candidate ne les a pas au préalable intégrées dans son dossier de demande de subventions pour le Pacte, sur le volet animation – gestion durable, les dépenses liées à :**

- la réalisation de pré-audits Label Haie auprès de gestionnaires de haies (comptant le temps de préparation au Bureau, de discussion préalable avec l'agriculteur, de réalisation du pré-audit et de restitution au gestionnaire)
- le diagnostic et conseil sur la gestion des haies existantes pour sensibiliser à la problématique de la gestion des haies à leur stade de maturité dans l'accompagnement à la plantation

**- Sont éligibles, les dépenses liées aux actions non prises en charge par le Pacte en faveur des haies. A savoir :**

- la mobilisation d'une diversité d'acteurs (autres que les agriculteurs) pour intégrer différents volets d'expertises (politique, économique, technique, sensibilisation, méthodologique, organisationnel...) en vue d'un élargissement du consortium initial
- de communes et inter-communalités pour réaliser des plantations
- l'organisation et l'animation de chantiers participatifs visant à sensibiliser un large public au-delà (non ciblé agriculteurs uniquement – sous réserve que ça ne soit pas financé par le volet investissement)

**- Ne sont pas éligibles, en aucun cas, les dépenses suivantes car largement financées par les programmes publics :**

- l'achat de matériel nécessaire à l'animation (plants, protection, paillage)

## **Vous n'avez déposé aucun dossier de demande d'aide dans le cadre du programme du Pacte en faveur des haies**

Le financement acquis via l'appel à projets du Fonds pour l'Arbre a pour objectif de participer à l'animation nécessaire à la réalisation de la plantation. Il peut être affecté librement aux actions nécessaires à la conduite de cette animation globale sur la haie et permettant d'aboutir à la plantation, telles que :

- la **mobilisation** des agriculteurs et autres publics
- l'**animation de collectifs** de gestionnaires de haies qui s'engagent dans des travaux de plantation pour une dynamique collective et une stratégie territoriale portée par plusieurs acteurs (politiques, autres réseaux d'acteurs, ...)
- la **participation à des groupes** d'échange et de partage d'expériences entre techniciens pour une amélioration continue du métier et réfléchir à des méthodes d'accompagnement durable des agriculteurs
- la **réalisation de PGDH** pour la réalisation d'un projet de travaux d'amélioration des haies (reprise de ses haies dégradées par une mauvaise gestion passée) et des travaux de plantations, accompagné d'un conseil à la gestion des haies sur quelques haies existant déjà sur l'exploitation agricole
- le **diagnostic et conseil** sur la gestion des haies existantes pour sensibiliser à la problématique de la gestion des haies à leur stade de maturité dans l'accompagnement à la plantation
- le **conseil** dans le cadre du déplacement de haies pour un meilleur emplacement environnemental dans le cadre la BCAE8
- l'**organisation de formations techniques** pour co-construire avec les planteurs le projet de plantation et/ou sur des solutions pour améliorer les pratiques de gestion des haies (affûtage au champ, comment faire un recépage au plus court, comment faire des abattages délicats, comment faire un étêtage, ...)
- l'**organisation de chantiers** (aide à la réalisation du chantier, organisation de chantiers participatifs, ...)

- l'**accompagnement à la réalisation des travaux** de plantation ou de restauration de haies
- la **réception des chantiers** de travaux
- le **suivi des plantations** et premiers conseils de gestion sur les trois années suivantes (taille de formation, mise en défens, ...)



**Ne sont pas éligibles, en aucun cas, les dépenses suivantes car largement financées par les programmes publics :**

- l'achat de matériel nécessaire à l'animation (plants, protection, paillage)

### **Exemple 1 :**

Certaines des plantations de l'opérateur sont déjà bien financées (soutien public ou privé) ; il souhaite concentrer l'aide du programme du Fonds pour l'Arbre sur les projets les moins bien financés ou les plus onéreux (comme la plantation de vergers). Il peut alors fixer le montant de l'aide à 0,08 euros pour 6000 plants et à 2 euros pour 4000 plants (ce n'est qu'un exemple ; les quantités et les montants sont à évaluer au regard des coûts et de la saison de plantation). L'engagement financier du Fonds pour l'Arbre reste identique. Pour cet exemple, l'opérateur devra justifier de 10 000 plants d'arbres et arbustes plantés sur la saison.

### **Exemple 2 :**

L'opérateur souhaite favoriser le paillage biodégradable dans ses plantations. Il peut choisir de réserver cette aide uniquement à l'animation auprès des planteurs qui acceptent de passer du film plastique à une protection biodégradable !





**L'aide financière ne peut être reversée à un tiers, ni partiellement ni intégralement. Elle peut néanmoins être déduite d'une facturation appliquée à un tiers dans le cadre de l'activité d'accompagnement à la plantation de haies et arbres champêtres, ou être valorisée dans le cadre d'un partenariat avec un organisme tiers impliqué dans la mise en œuvre du projet territorial en faveur de la haie.**

En cas de groupement d'acteurs souhaitant s'associer pour déployer collectivement l'action, l'opérateur référent, désigné chef de file, est autorisé à reverser le financement perçu par le Fonds pour l'Arbre entre les différents partenaires associés, après mise en place d'une convention de bénéficiaires associés formalisant les responsabilités de chaque partenaire et la répartition du financement entre les différents acteurs. L'opérateur référent est alors l'unique interlocuteur du Fonds pour l'Arbre et se porte garant du respect des conditions de mise en œuvre des actions soutenues par le programme par l'ensemble de ses partenaires associés.

## CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

Le Fonds pour l'Arbre soutiendra une animation d'accompagnement des projets de plantation s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente, répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et respectant les fonctionnalités des systèmes agroforestiers sous toutes leurs formes. À ce titre, les projets de plantation accompagnés par l'opérateur soutenu par le Fonds pour l'Arbre doivent répondre aux critères suivants :

### Types de plantation éligibles

Les opérateurs lauréats doivent favoriser les implantations linéaires en limitant les bosquets. Ces derniers ne peuvent représenter plus de 500 plants par site de plantation et 50% de la totalité des plants affectés à l'opérateur. Les bosquets ne peuvent dépasser 5 ares et ne seront pas contigus à un autre bosquet ou à une zone forestière.

Les projets de plantation pour des mesures compensatoires sont exclus de l'appel à projets.

### Période de plantation

La période de plantation est fixée prioritairement de novembre à mars, en dehors des périodes de gel.

### Choix des plants et des essences

Les jeunes plants, de taille 30/80 cm ou 120/150 cm et en racines nues (RN) sont à privilégier. Il est interdit d'utiliser des plants âgés de plus de 4 ans. La plantation doit être uniquement composée d'arbres et d'arbustes d'essences locales non ornementales, avec un taux minimal de 50% de plants Végétal local.

Les essences de couvre-sols, les lianes (telle que le lierre, les millepertuis, ...) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

La plantation linéaire doit être composée d'au moins 6 espèces par site de plantation.

Les bosquets doivent être composés au minimum de 20% d'arbres et de 5 espèces différentes.

La plantation intraparcellaire doit être composée d'au moins 4 espèces par parcelle de plantation.

### Paillage

L'utilisation de la bâche plastique en paillage est interdite.

100% du paillage doit être biodégradable.

Privilégier des matériaux locaux.

Le paillage couvrant toute la largeur de l'emprise de la haie et se dégradant trop lentement doit être évité ou retiré rapidement pour permettre l'enrichissement et la densification naturelle de la haie, tout en évitant une concurrence directe sur les jeunes plants.



## CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Dans le cadre de sa souscription à l'Aide à la plantation, l'opérateur s'engage à accompagner le nombre de chantiers, entre novembre 2024 et mars 2025, qui auront été validé par convention avec le Fonds pour l'Arbre. Il s'engage à avertir au plus tôt le Fonds pour l'Arbre en cas de désistement.

### Bilan

Plusieurs éléments doivent être envoyés par l'opérateur au Fonds pour l'Arbre, dans les délais impartis par ce dernier, pour constituer le bilan annuel du programme. La remise d'une partie de ces documents est obligatoire et conditionne le versement des fonds à l'opérateur. L'envoi des autres documents est optionnel et soumis à l'appréciation de l'opérateur. Le détail des éléments de bilan à transmettre est à retrouver en annexe de ce règlement.

Le versement du bonus pré-audit Label Haie est conditionné par la transmission du rapport d'audit

Label Haie (généralisé automatiquement via l'appli Label Haie) attestant de sa bonne réalisation.

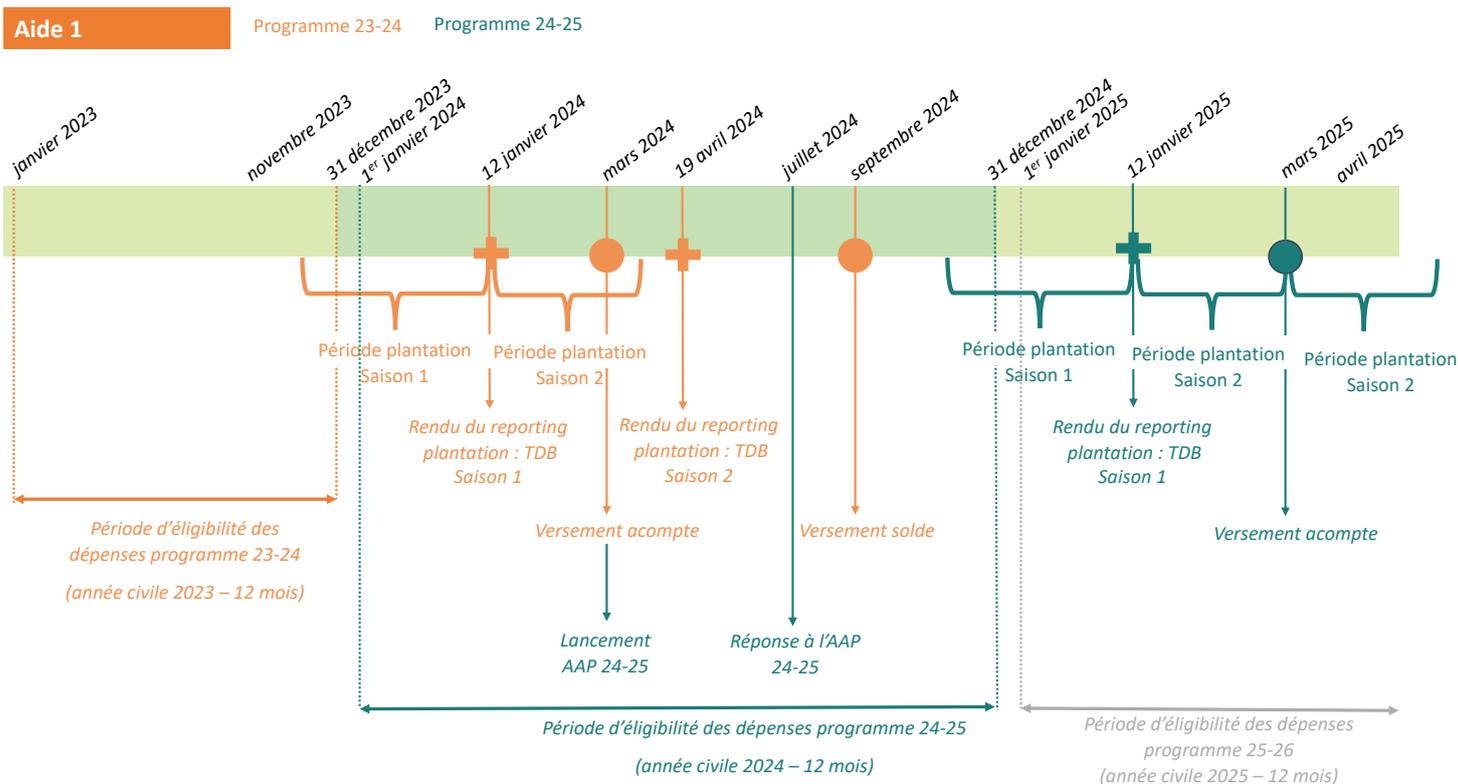
## PERIODE D'ELIGIBILITE

### La période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses est rétroactive pour s'inscrire dans l'année civile 2024 (janvier 2024 -décembre 2024) afin de faciliter le bilan comptable de l'opérateur. L'ensemble des dépenses liées à l'animation nécessaire à la réalisation de la plantation sur cette période est éligible (actions liées à la saison de plantation 23-24 et toute la préparation et réalisation des plantations 24-25).

### Période couverte par les bilans

Le bilan des actions (intermédiaire et final) porte sur les plantations accompagnées pendant la période de plantation qui s'étend de novembre 2024 à mars 2025.



## N°2 - CAPITALISER POUR INNOVER : Capitaliser les expérimentations - Régénération naturelle assistée (RNA)

Les recherches liées aux techniques de régénération naturelle assistée (RNA), alternatives à la plantation se développent dans un contexte de changement climatique contraignant l'action de plantation. Les aléas raccourcissent la fenêtre de plantation et retardent la disponibilité des plants chez les pépiniéristes. Cette situation qui risque de s'inscrire dans le temps, implique d'explorer de nouvelles formes d'implantation de haies, réponses complémentaires et pertinentes à l'action de plantation traditionnelle.

Dans ce contexte, la RNA apparaît comme l'expérimentation d'une nouvelle méthode qui implique un changement significatif de techniques d'implantation de haie.

L'objectif de cette nouvelle méthode d'implantation est de réduire les coûts par rapport à de la plantation, s'appuyer sur la génétique ultra-locale pour maximiser les chances de survies face au dérèglement climatique et assurer une grande adéquation avec la faune locale. Malgré une apparente simplicité dans les types de travaux à mettre en œuvre (cf note RNA -Afac-Agroforesteries-<https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/2024/03/Note-sur-la-regeneration-naturelle-VF-illustree.pdf>), les techniques de gestion et de régénération des haies naturelles demandent d'établir, tester et mesurer les itinéraires techniques les plus efficaces et les mieux adaptés pour être reproduits à grande échelle.

De plus, **le peu de données existantes** n'ont pas permis d'établir un barème de coûts de travaux à mettre en œuvre ; Il est cependant établi par les actions déjà mises en place dans certaines structures, qu'elle offre un meilleur **rapport qualité/coûts** par rapport aux plantations, avec des solutions low-tech qui sont peu onéreuses et mixées sur une même implantation tamponnant ainsi les risques d'échecs ;

Aussi, nous manquons aujourd'hui de visibilité et d'information sur les itinéraires techniques pratiqués et leur résultat par les structures de terrain, menés de manière isolée et sans capitalisation nationale. Cette aide vise à donner la possibilité aux opérateurs qui ont mené des expérimentations, testé des itinéraires techniques, de prendre le temps de faire un retour

d'expérience dans un objectif de capitalisation nationale.

L'analyse globale des données récoltées permettra dans un second temps à l'Afac-Agroforesteries de constituer un référentiel technico-économique, des itinéraires techniques types et des méthodes d'accompagnement exemplaires nationales sur la régénération naturelle assistée.

### MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

Dix structures réparties sur l'ensemble du territoire pourront bénéficier d'une aide de 1000€ pour financer le temps de rédaction d'un bilan de retour d'expériences, suite aux expérimentations concrètes menées ces dernières années par la structure sur le sujet de la RNA.

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Toute structure ayant réalisé des implantations de haies avec des techniques de RNA, avec une antériorité d'au moins 2 ans (donc des implantations de haies initiées).

### DEPENSES ÉLIGIBLES ET CONDITIONS DE VERSEMENT

L'attribution et le versement de cette aide seront conditionnés par la transmission dans les délais de la trame fournie complétée. L'aide vise à couvrir le temps de travail nécessaire à l'opérateur pour rédiger et mettre en forme son retour d'expérience.

## N°2 Bis - CAPITALISER LES MÉTHODES D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES HAIES

Assurer un suivi assidu et un accompagnement sur sa gestion durable des 10 premières années de la jeune haie plantée (de la 3ème à la 10ème année) permet de maximiser les chances de survie de cette dernière. Cependant les financements actuels (publics et privés) ne couvrent pas ce temps nécessaire si bien que les informations relatives aux formes d'accompagnement mises en place par les opérateurs dans les territoires manquent. Aujourd'hui nous manquons donc de visibilité et d'information sur les méthodes d'accompagnement et les itinéraires techniques pratiqués par les structures de terrain, menés de manière isolée et sans protocole commun.

L'aide n°2bis vise à recueillir les retours d'expériences d'opérateurs qui mettent en œuvres différents itinéraires techniques pour accompagner les planteurs-gestionnaires de haies dans le suivi et la gestion durable de leurs haies entre 3 ans et 10 ans. Cette capitalisation permet de faire remonter et de capitaliser des informations sur les itinéraires techniques employés, les méthodes d'animation, les journées techniques mises en place et les résultats concrets obtenus.

Cette aide vise à donner la possibilité aux opérateurs qui ont mené des expérimentations, testé des itinéraires techniques de suivi et de gestion des jeunes haies plantées, et des méthodes d'accompagnement des planteurs-gestionnaires, de prendre le temps de faire un retour d'expérience dans un objectif de capitalisation nationale.

L'analyse globale des données récoltées permettra dans un second temps à l'Afac-Agroforesteries de constituer un référentiel technico-économique national, des itinéraires techniques types et des méthodes d'accompagnement exemplaires sur le suivi et la gestion durable des jeunes haies plantées.

### MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

Dix structures réparties sur l'ensemble du territoire pourront bénéficier d'une aide de 1000€ pour financer le temps de rédaction d'un bilan de retour d'expériences/itinéraires techniques appliqués, en s'appuyant sur une trame nationale fournie par le Fonds pour l'Arbre.

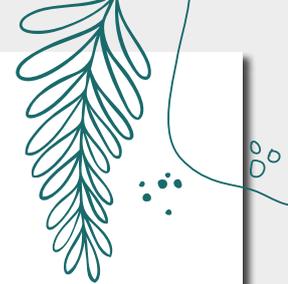
### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Toute structure ayant testé des itinéraires techniques et des méthodes d'accompagnement et d'animation des planteurs-gestionnaires de haies dans le suivi et la gestion durable des jeunes haies plantées visant à accompagner leur croissance et leur bon développement sur la période de 3 à 10 ans (soit sur une période allant de 2020 à 2033).

### DEPENSES ÉLIGIBLES ET CONDITIONS DE VERSEMENT

L'attribution et le versement de cette aide seront conditionnés par la transmission dans les délais de la trame fournie complétée. L'aide vise à couvrir le temps de travail nécessaire à l'opérateur pour rédiger et mettre en forme son retour d'expérience.

# N°3 - DÉPLOYER LE LABEL HAIE SUR SON TERRITOIRE



L'Aide à la mise en œuvre du Label Haie vise à soutenir la mise en œuvre du Label Haie auprès d'un groupe d'agriculteurs par une structure d'accompagnement territorial. 15 structures pourront être retenues pour cette aide.

## MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

Aide forfaitaire annuelle de 5000€/opérateur accompagnant un groupe d'agriculteurs dans la labellisation Label Haie. Cette aide est cumulable à l'Aide à la plantation, aux aides de capitalisation (Aides 2) et aux aides à destination des Afac régionales (Aides 5 et 6) mais elle peut également être sollicitée indépendamment de celles-ci. Cette aide est cumulable à l'Aide à l'accompagnement du déploiement régional du Label Haie (Aide 4), à condition que la candidature explicite clairement le partage des actions entre l'aide 3 et l'aide 4.

## DEPENSES ELIGIBLES

### **Complémentarité du Pacte en faveur des haies et du Fonds pour l'Arbre**

Le financement du Fonds pour l'Arbre vous permet de financer des actions dédiées au déploiement de la gestion durable des haies avec le Label Haie qui ne sont pas prises en charge par le Pacte en faveur des haies pour proposer une action complète.

Sur le volet déploiement territorial du Label Haie, **vous pouvez solliciter le Fonds pour l'Arbre en parallèle d'un dossier de demande de subventions intégrant des actions d'accompagnement des agriculteurs à la gestion durable des haies<sup>1</sup> dans le cadre du Pacte en faveur des haies**, uniquement si :

- Vous comptez mobiliser et agir auprès d'une diversité d'acteurs (autre que celui des agriculteurs) pour intégrer différents volets d'expertise, liés à la gestion durable des haies (politique, économique, technique, sensibilisation, méthodologique et organisationnel) nécessaires au déploiement

<sup>1</sup> Ce dossier de demande de subventions peut prendre en compte un grand nombre d'actions dédiées à l'accompagnement des agriculteurs à la gestion durable des haies et en particulier dans le cadre du Label Haie. La liste et le contenu détaillé des actions éligibles au Pacte en faveur des haies sont disponibles ici : <https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/2024/03/Répondre-à-AAP-animation-Gestion-Pacte.pdf>

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour souscrire à cette aide, le candidat doit avoir constitué un plan de financement pour la mise en place du Label Haie auprès d'agriculteurs sur un territoire (financements publics acquis ou en cours d'acquisition avec un ou plusieurs organismes publics (ex. : Agence de l'eau, Région, Ademe régionale, Pacte en faveur des haies...)).

Le dossier de demande de subvention pour la mise en œuvre du Label Haie déjà établi pour les/ la subvention(s) publique(s) devra être transmis en tant que pièce constituant le dossier de candidature au présent appel à projets.



du Label Haie sur un territoire ;

- Vous comptez mobiliser et agir auprès des collectivités, des coopératives agricoles, entreprises agroalimentaires ou autres pour intégrer le Label Haie dans leur politique de développement (prémices de l'installation de filières et autres voies de valorisation) ;
- Vous comptez inscrire la gestion durable des haies et le Label Haie dans d'autres dispositifs, programmes, outils et politiques publiques (ex : PLUI, PCAET, plan paysage, les atlas de biodiversité, Contrat territoriaux, ... ) ;
- Vous comptez agir (mobiliser, assurer la montée en compétence, coordonner, nouer des partenariats) auprès des acteurs de la gestion des haies autres que les agriculteurs (CUMA, ETA, élagueur grimpeur, bucheron...) sur la gestion durable des haies, conforme au Label Haie pour mettre en place des chantiers de gestion durable clé en main pour les agriculteurs ;

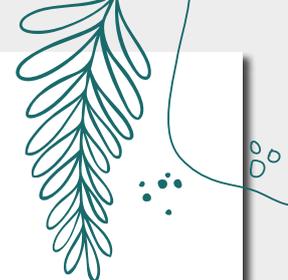


**Dépenses éligibles dans le cadre de l'Appel à projets du programme du Fonds pour l'Arbre si vous n'avez pas déposé de dossier de demande de subventions pour le Pacte sur le volet animation gestion durable**

L'ensemble des actions suivantes liées à la mise en œuvre du Label Haie sont éligibles à une demande de financement auprès du Fonds pour l'Arbre :

- la mobilisation des agriculteurs-gestionnaires de haie
- la formation au Label Haie par le référent régional Label Haie ou par l'Afac-Agroforesteries
- la formation PGDH (CFPPA Angers le Fresne ou autre)
- la réalisation des pré-audits et audits internes auprès des agriculteurs
- l'achat de tablettes numériques pour réaliser les PGDH et audits du Label Haie
- la réalisation de PGDH
- l'animation à la gestion durable des haies dans le cadre du Label Haie
- l'accompagnement à la constitution d'OCG (Organisation Collective de Gestionnaires) et à l'animation d'OCG
- la participation à la co-construction d'une stratégie et d'un programme de déploiement du Label Haie à l'échelle de la région (recherche de financement, planification besoin humain et de formation, ...)
- la formation technique sur des solutions pour améliorer les pratiques de gestion
- l'accompagnement des collectivités dans la prise en compte du Label Haie sur leur commune (amélioration de leur gestion de bord de route et/ou de chemins (plan de gestion de bord de route), inscription et animation de leur documents de planification (PLUi), formation des agents communaux à la bonne gestion des haies de bord de route...)
- la promotion du label auprès de prescripteurs ou acheteurs potentiels concernés par la haie et la filière
- l'amorce de coopérations économiques locales pour créer d'autres filières de valorisation que le bois énergie : bois d'œuvre, plaquette litière grâce au partage d'expertise, en aidant à l'investissement d'équipements adaptés
- l'amorce de coopérations économiques locales pour créer d'autres valorisations économiques de la haie en se rapprochant des acteurs économiques des territoires et des filières locales de production agro-alimentaire, d'entreprises de transformation des produits agricoles, pour évaluer et tester les possibilités de valorisation de la haie dans la commercialisation de leur produit, gagnant en valeur environnementale.
- l'organisation de voyages d'études inter-territoires avec les agriculteurs pour aller voir des solutions de pratiques de gestion durable mises en place
- l'amorce d'une réflexion auprès des agriculteurs sur les potentielles valorisations des haies et le rapprochement avec de potentiels partenaires économiques du territoire (entreprise agroalimentaires, entreprises privées, collectivités, Cuma, ...) pour construire des filières économiques sur la haie





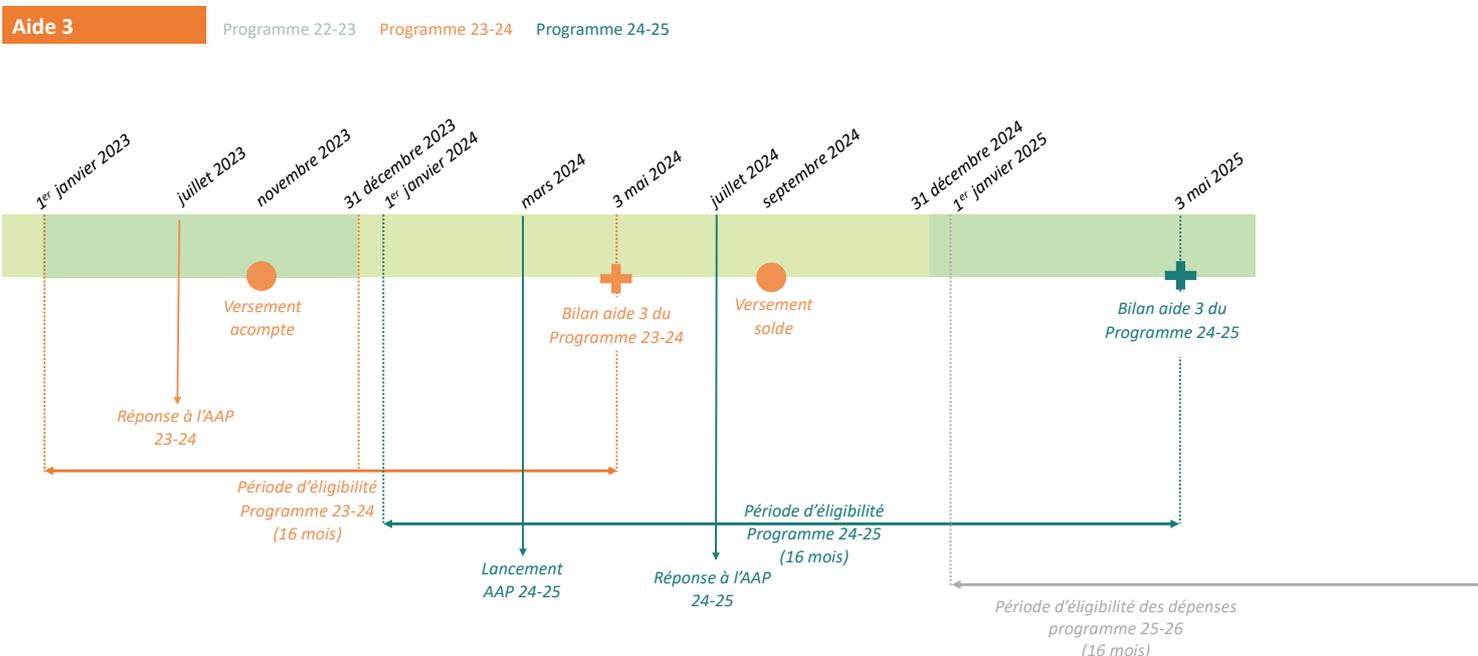
## CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les indicateurs suivants seront observés avant versement des fonds à l'opérateur :

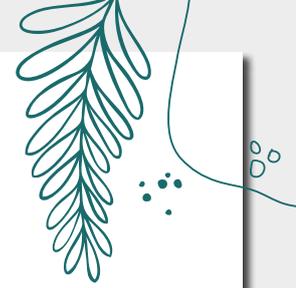
- formations suivies : PGDH et/ou Label Haie
- nombre d'agriculteurs « engagés » dans le Label Haie
- nombre de pré-audits ou audits initiaux / audits de suivi réalisés
- nombre d'agriculteurs labellisés et km de haies labellisées
- nombre d'OCG constituées

## PERIODE D'ELIGIBILITE

La période d'éligibilité des dépenses de l'aide n°3 du programme 2024-2025 court du 1er janvier 2024 à mai 2025 (16 mois). La période d'éligibilité des dépenses est rétroactive pour s'inscrire dans l'année civile 2024 (janvier 2024 - décembre 2024) afin de faciliter le bilan comptable de l'opérateur. Cette période s'étend également jusqu'à mai 2025 afin de permettre à chaque opérateur de réaliser les actions liées au déploiement du Label Haie.



## N°4 - ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT RÉGIONAL DU LABEL HAIE



L'Aide aux référents régionaux Label Haie vise à soutenir la mission de Référent régional Label Haie dont le rôle est d'accompagner les acteurs locaux dans la montée en compétence sur la gestion des haies et la mise en œuvre du Label Haie. Une candidature commune à deux structures souhaitant s'associer pour tenir le rôle de référent régional Label Haie est possible.

En cas de candidature commune à deux structures souhaitant s'associer pour tenir le rôle de référent régional Label Haie, la feuille d'engagement ainsi que le(s) CV de l'agent/ des agents mandaté(s) devront être transmis de façon indépendante par chaque structure.

Pour plus d'informations : <https://labelhaie.fr/personnes-ressources-qualifiees/>

### MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

• Aide forfaitaire annuelle 8 000€ / Référent régional Label Haie

**Cette aide est cumulable à l'Aide à la plantation et à l'aide à la mise en œuvre du Label Haie à condition que la candidature explicite clairement le partage des actions entre l'aide 3 et l'aide 4, mais elle peut également être sollicitée indépendamment de celles-ci.**

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour souscrire à cette aide, le candidat doit :

- Faire preuve de très bonnes connaissances techniques sur la gestion durable des haies pour être capable d'apporter des conseils sur la mise en œuvre des indicateurs
- Être en capacité de présenter le Label Haie sous toutes ses dimensions
- Disposer d'au moins une expérience (ou être en cours) d'accompagnement d'un groupe d'agriculteurs dans la labellisation Label Haie
- Disposer de financements complémentaires (acquis ou possibilité d'en acquérir), indispensables pour mener cette mission de référent régional
- S'engager à respecter et à mettre en œuvre la feuille d'engagement pour la mission du référent régional Label Haie, signée par le représentant légal de la structure et le ou les agents mandaté(s) pour tenir le rôle de référent régional.

### DÉPENSES ÉLIGIBLES

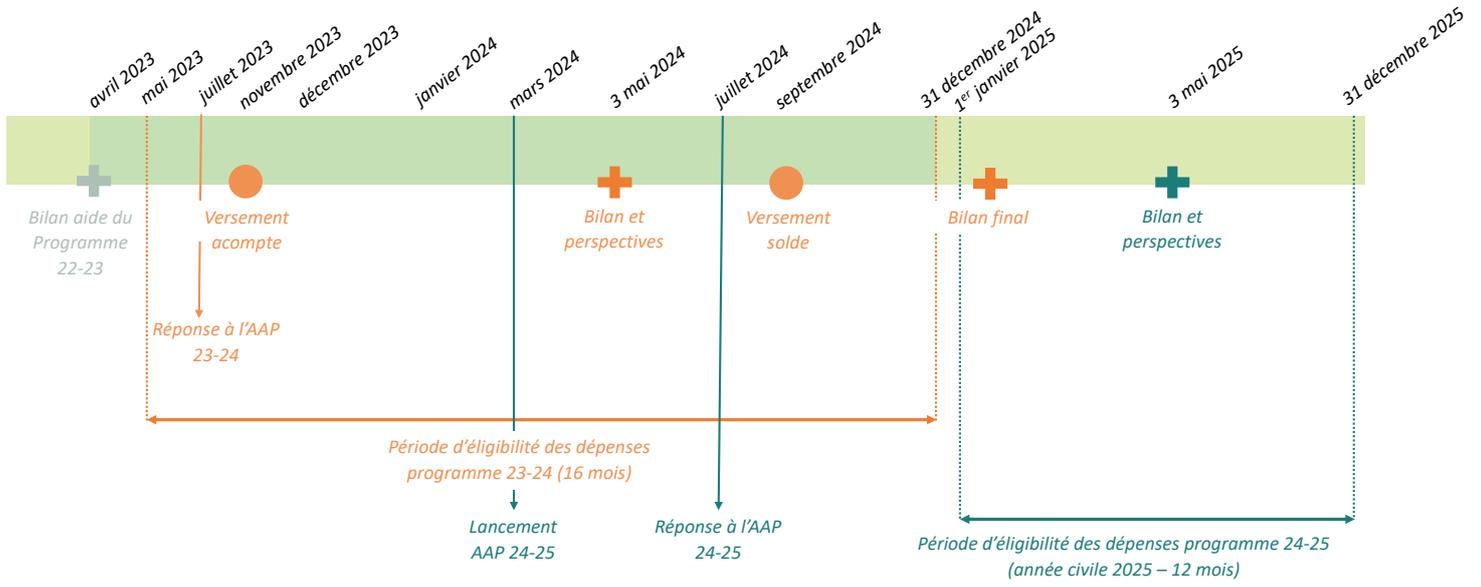
L'Aide aux référents régionaux Label Haie permet de soutenir les actions suivantes :

- Se former pour devenir Référent régional
- Être l'interlocuteur privilégié du Label Haie en région
- Sensibiliser et mobiliser des acteurs en région
- Transférer les compétences d'animation du Label Haie aux acteurs territoriaux
- Co-construire une stratégie de déploiement du Label Haie à l'échelle de la région
- Participer au Groupe de Travail national Label Haie

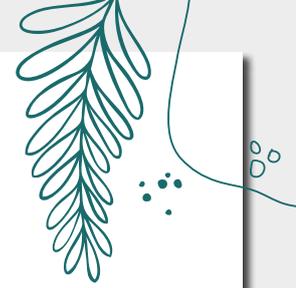
### PERIODE D'ÉLIGIBILITÉ

La période d'éligibilité des dépenses de l'aide n°4 du programme 2024-2025 court du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 (12 mois). La période d'éligibilité des dépenses s'inscrit dans l'année civile 2025 afin de faciliter le bilan comptable de l'opérateur.





# N°5 - DÉVELOPPER DES POLITIQUES GLOBALES RÉGIONALES POUR LA HAIE



L'Aide n°5 du programme du Fonds pour l'Arbre vise à apporter un soutien aux Afac Régionales constituées pour assurer la mission de fédérer les acteurs autour d'un projet commun régional, fort et doté, en faveur de l'arbre et de la haie, en s'appuyant sur les outils nationaux portés par l'Afac-Agroforesteries.

Cette aide a pour objectif de consolider l'échelon régional du Réseau Afac, indispensable pour assurer au Fonds pour l'Arbre un lien de proximité avec les acteurs et les enjeux de terrain ainsi qu'une cohérence d'échelle des actions portées à travers ce programme.

## MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

- Aide de **15 000€ / Afac Régionale**

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'Aide n°5 s'adresse uniquement aux Afac régionales constituées juridiquement. L'Afac doit disposer d'un salarié ou avoir prévu l'embauche d'une ressource humaine dédiée au développement de l'Afac régionale dans l'année du programme (2024-2025). Les aides 5 et 6 ne peuvent être cumulées entre elles.

## OBJET DE LA MISSION SOUTENUE

- Mobilisation et fédération des différents acteurs autour d'une gouvernance partagée et d'un projet commun ;
- Construction d'un projet régional en lien étroit avec l'Afac-Agroforesteries et les autres Afac régionales constituées ou en cours de constitution et les organismes institutionnels de la région ;
- Animation de la gouvernance de l'Afac Régionale et participation à la gouvernance de l'Afac-Agroforesteries ;
- Développement de la reconnaissance institutionnelle et technique de l'Afac Régionale à travers l'organisation d'événements et d'actions de communication ;

- Animation de la communauté régionale des opérateurs impliqués dans le programme du Fonds pour l'Arbre et remontée des besoins et des initiatives au Fonds pour l'Arbre ;
- Participation à l'élaboration de l'outil numérique national de reporting des plantations ;
- Participation au portage et au déploiement des outils nationaux en région : Label Haie et Plan de gestion durable des haies (PGDH).
- Recherche de financements structurants pour le maintien d'un poste d'animation de la structure.

## CONDITIONNEMENT DU VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide financière apportée par le Fonds pour l'Arbre est dédiée et conditionnée au maintien d'un poste d'animation de la structure, ressource humaine nécessaire pour mettre en oeuvre la mission soutenue et déployer plus largement les actions de l'Afac Régionale.

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

### Complémentarité avec le Pacte en faveur des haies

Ne sont pas éligibles les dépenses déjà prises en compte par le Pacte en faveur des haies pour la coordination et l'animation d'un consortium à l'échelle régionale, réalisées par l'Afac Régionale.

## PERIODE D'ÉLIGIBILITÉ

La période d'éligibilité des dépenses de l'aide n°5 et 6 du programme 2024-2025 court du 1er janvier au 31 décembre 2024 afin de faciliter le bilan comptable de la structure.



## N°6 - NOUVELLE AFAC RÉGIONALE : SE STRUCTURER À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

L'Aide n°6 du programme du Fonds pour l'Arbre vise à apporter un **soutien aux Afac Régionales nouvellement constituées** pour appuyer leur **construction et leur développement** régional à travers une reconnaissance forte de l'ensemble des acteurs, pour leur mission fédérative autour d'un **projet commun régional** en faveur de l'arbre et de la haie.

Cette aide a pour objectif de consolider l'échelon régional du Réseau Afac, indispensable pour assurer au Fonds pour l'Arbre un lien de proximité avec les acteurs et les enjeux de terrain ainsi qu'une cohérence d'échelle des actions portées à travers ce programme.

### MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

Aide forfaitaire annuelle de **5 000€ / Nouvelle Afac Régionale**

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'Aide n°6 s'adresse aux Afac régionales qui s'engagent à être constituées juridiquement au plus tard le 31 décembre 2024.

Les aides 5 et 6 ne peuvent être cumulées entre elles.

### OBJET DE LA MISSION SOUTENUE

- Mobilisation et fédération des différents acteurs autour d'une gouvernance partagée et d'un projet commun ;
- Structuration et animation de la gouvernance de l'Afac Régionale et participation à la gouvernance de l'Afac-Agroforesteries ;
- Développement de la reconnaissance institutionnelle et technique de l'Afac Régionale à travers l'organisation d'évènements et d'actions de communication ;
- Construction d'un projet régional en lien étroit avec l'Afac-Agroforesteries et les autres Afac régionales constituées ou en cours de constitution

et les organismes institutionnels de la région ;

- Participation au portage et au déploiement des outils nationaux en région : Label Haie et Plan de gestion durable des haies (PGDH) ;
- Recherche de financements structurants pour l'ouverture d'un poste d'animation de la structure, ressource humaine nécessaire pour mettre en œuvre la mission soutenue et déployer plus largement les actions de l'Afac Régionale.

### DÉPENSES ÉLIGIBLES

Complémentarité avec le Pacte en faveur des haies

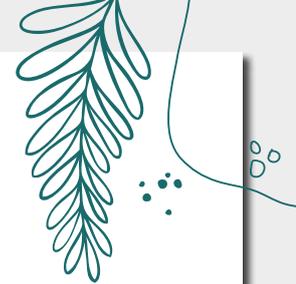
Ne sont pas éligibles les dépenses déjà prises en compte par le Pacte en faveur des haies pour la coordination et l'animation d'un consortium à l'échelle régionale, réalisées par l'Afac Régionale.

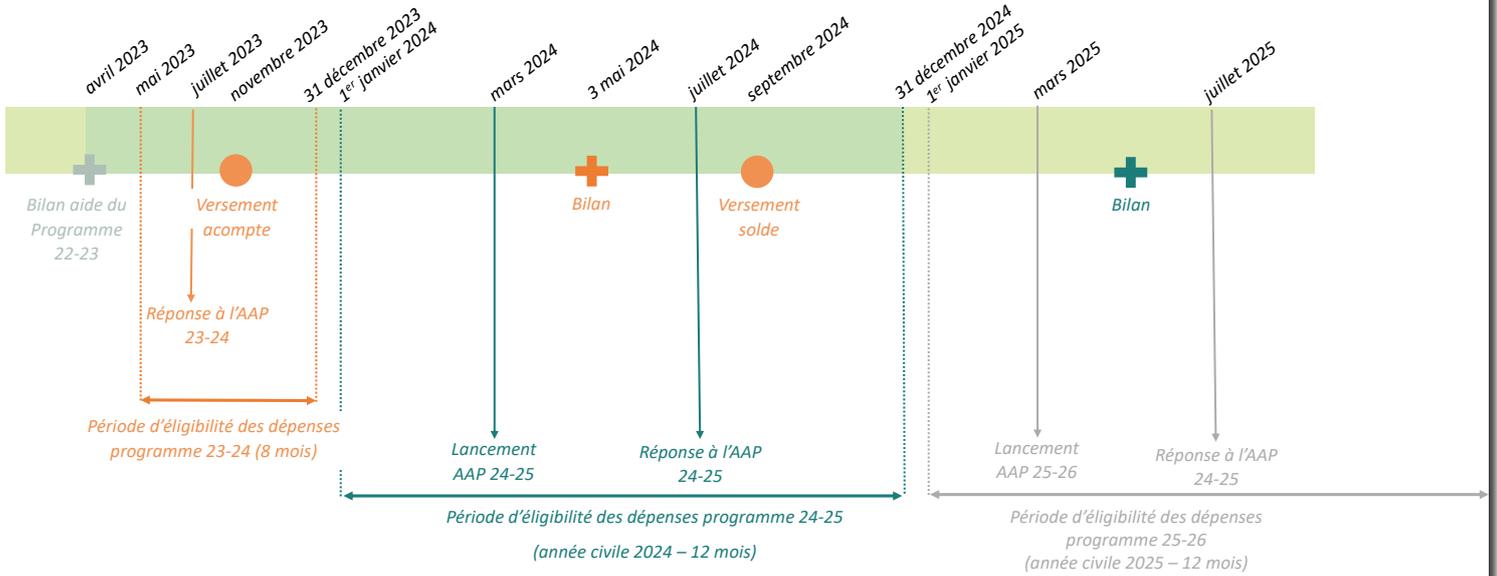
### PERIODE D'ÉLIGIBILITÉ

Cf la rubrique PERIODE D'ÉLIGIBILITÉ de l'aide n°5.

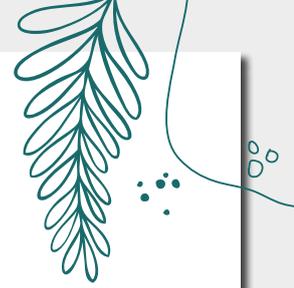
### CONDITIONNEMENT DU VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide financière apportée par le Fonds pour l'Arbre est exclusivement dédiée à la réalisation de la Mission telle que décrite précédemment.





# N°7 - ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT RÉGIONAL DE LA MARQUE VÉGÉTAL LOCAL



Aux côtés de l'Office français de la biodiversité (OFB), le Fonds pour l'Arbre, apporte son soutien au développement de la production de végétaux sauvages et locaux, à travers la marque Végétal local. Propriété de l'OFB, cette marque est un outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux qui garantit que ces végétaux sont issus de collectes en milieu naturel, ils n'ont pas subi de sélection par l'homme ou de croisement, ils sont naturellement présents dans la région d'origine considérée.

Le Fonds pour l'Arbre apporte une aide financière à la mission de Correspondant local Végétal local, composante essentielle permettant de développer la filière à l'échelle de chaque région d'origine, en combinant :

- Mobilisation des acteurs et appui au déploiement régional de Végétal local,
- Participation aux échanges nationaux,
- Appui au déploiement de l'outil Pepicollecte,
- Renforcement des connaissances.

Cette aide a pour vocation d'apporter un co-financement à la mission de 18 Correspondant locaux Végétal local du Réseau Afac.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour souscrire à cette aide, le candidat doit :

- Soit être déjà référencé comme Correspondant local Végétal local de l'Afac
- Soit vouloir candidater pour une mission de Correspondant local Végétal local dans l'un des territoires correspondants aux régions d'origine suivantes qui nécessite un besoin de renforcement de l'animation : Bassin parisien Sud, Pyrénées, Alpes, Zone Sud-Ouest.

### Compétences requises :

- Faire preuve de très bonnes connaissances techniques sur les filières amont, de la collecte de graines à la production de plants
- Être en capacité de présenter la marque Végétal

local sous toutes ses dimensions

- Disposer d'au moins une expérience (ou être en cours) d'accompagnement de producteurs de plants ou de graines de ligneux
- Être à l'aise avec les outils informatiques.

Les modalités de candidatures et pièces demandées, valables pour l'ensemble des candidats (correspondants déjà référencés et nouveaux candidats) sont à consulter en fin de règlement.

Pour plus d'informations : <https://afac-agroforesteries.fr/correspondants-locaux-vegetal-local/>

Pour des renseignements sur les missions de correspondants locaux écrire à : [benjamin.gourlin@afac-agroforesteries.fr](mailto:benjamin.gourlin@afac-agroforesteries.fr)

## MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

Aide forfaitaire annuelle de 6000€/ opérateur

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

En articulation avec les objectifs du programme d'actions « développement des filières de végétaux sauvages et locaux de l'Afac-Agroforesteries, l'utilisation de l'aide financière par l'opérateur doit permettre de réaliser une mission de Correspondant local Végétal local auprès de tout acteur souhaitant s'investir dans la filière. Les fonds sont destinés à conduire une animation globale assurant le développement d'un contexte favorable pour le développement de la collecte de graines et de la production de plants d'arbres et d'arbustes marqués Végétal local.

L'Aide Correspondant local Végétal local permet de soutenir les actions suivantes :

### **Mobilisation des acteurs et appui au déploiement régional de Végétal local :**

- Informations à destination des acteurs potentiellement intéressés par la marque Végétal local,
- Organisation de journées de sensibilisation et ou de journées techniques,
- Animation de la communauté des opérateurs engagés dans le programme du Fonds pour l'Arbre tout en associant les autres acteurs de la filière en région (collecteurs, pépiniéristes, ...),
- Participation aux études d'opportunité du développement de la filière Végétal local au sein de la région concernée,
- Contribution à l'élaboration de stratégies régionales et/ou de programmes d'action pour le développement de la filière en région, avec toutes les parties prenantes.
- Toutes autres actions favorisant l'interconnaissance et la coordination entre acteurs de la filière.

### **Participation aux échanges nationaux :**

- Contribution aux groupes de travail et participation aux temps de regroupement entre correspondants locaux (webinaires, séminaires, formations) mis en place dans le cadre de l'animation nationale de la marque Végétal local ou dans le cadre de l'animation technique proposée par l'Afac-Agroforesteries
- Participation aux échanges avec les correspondants locaux issus du réseau des CBN et les agents des directions régionales de l'OFB en charge de Végétal local,

### **Appui au déploiement de l'outil Pepicollecte :**

- Participation au déploiement du logiciel Pepicollecte et à l'administration régionale de l'outil,
- Participation au groupe de travail sur le suivi des

besoins et évolutions de Pepicollecte.

### **Renforcement des connaissances :**

- Contribution au renforcement des connaissances dans les domaines suivants : diffusion et actualisation du Guide technique « Collecte et mise en culture d'arbres et arbustes sauvages et locaux », contribution à la base de connaissances Florelocale.fr, production de données technico-économiques sur les maillons de la filière Végétal local, création de contenus de support de formation ou de sensibilisation, etc

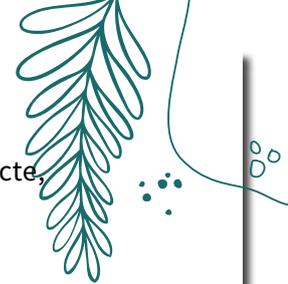
### **CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

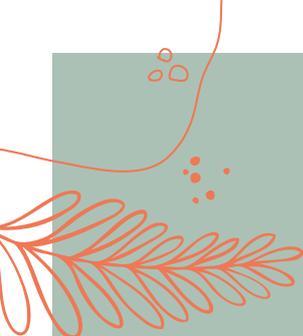
Les indicateurs suivants seront observés avant versement des fonds à l'opérateur :

- production d'un compte rendu technique et financier selon une trame définie et fournie par le Fonds pour l'Arbre.
- cohérence du volume de jours justifiés et des dépenses de frais de mission avec le montant de l'aide forfaitaire.

### **PERIODE D'ELIGIBILITE**

La période d'éligibilité des dépenses de l'aide n°7 du programme 2024-2025 court du 1er septembre 2024 au 30 août 2025 (12 mois).





### III - MODALITÉS



# MODALITÉS DE CANDIDATURE



## Les candidatures sont ouvertes du 18 avril au 18 mai 2024.



Pour présenter votre candidature à une ou à plusieurs aides déployées dans le cadre du programme du Fonds pour l'Arbre, merci de répondre à l'appel à projet en ligne :

<https://fondspourlarbre.fr/devenir-operateur-criteres-candidat-arbres-haie/>

### Étape 1 :

Vérifiez votre éligibilité à l'appel à projet en prenant connaissance des critères décrits dans l'onglet « Critère d'éligibilité »

### Étape 2 :

Prenez connaissance des modalités d'instruction et du calendrier de l'appel à projets

### Étape 3 :

Créez-vous un compte pour répondre à l'appel à projet en cliquant sur le bouton « Répondre à l'appel à projet ».

### Étape 4 :

Complétez la fiche d'identification : étape préliminaire indispensable avant de solliciter une ou plusieurs aides.

### Étape 5 :

A l'aide du bouton « Suivant » en bas de page, naviguez d'une aide à l'autre :

- Pour les aides que vous ne souhaitez pas solliciter, répondez « Non » et passez à la page suivante.
- Pour les aides que vous souhaitez solliciter, répondez « Oui » et remplissez les formulaires qui apparaissent. Des pièces complémentaires devront être chargées pour chaque aide sollicitée.

Remplissez votre dossier en plusieurs fois si nécessaire, les informations complétées s'enregistrent automatiquement. Plusieurs personnes de l'équipe peuvent collaborer, le dossier peut être rempli à plusieurs mains.

Il n'est pas nécessaire de créer plusieurs dossiers pour candidater à différentes aides : vous pouvez combiner vos demandes d'aides pour la même structure au sein du même dossier.

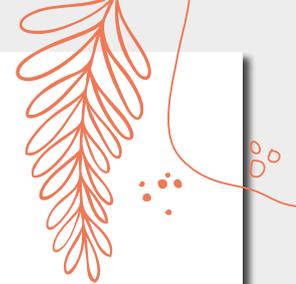
### Étape 6 :

La dernière étape vous permet de valider et soumettre votre dossier de candidature. Cette étape sera accessible à partir du moment où vous aurez rentré l'intégralité des informations demandées pour les aides que vous sollicitez. Une fois soumis, il ne sera plus possible de modifier votre dossier.

En cas de question rendez-vous sur l'onglet de la FAQ ou contactez-nous via la messagerie de la plateforme. Pour accéder à la messagerie, cliquez en haut à droite sur votre profil puis cliquez sur la messagerie. Vous pourrez de là écrire à l'organisateur.

Avant l'ouverture de la plateforme le 18 avril, vous pouvez contacter les gestionnaires de l'appel à projet Isaure Quillien et Andréa Gobillard à l'adresse suivante : [programme@fondspourlarbre.fr](mailto:programme@fondspourlarbre.fr)

# MODALITÉS DE CANDIDATURE



## Liste des **pièces complémentaires** qui vous seront demandées :

	AIDE 1	AIDE 2	AIDE 2 BIS	AIDE 3	AIDE 4	AIDE 5	AIDE 6	AIDE 7
CV du/ de la référent technique				X				X
Lettre de motivation de la structure				X				X
Références techniques	X							
Dernier Rapport d'activité de la structure				X				
Plan de financement prévisionnel	X			X	X	X	X	
Charte conventionnement avec le planteur	X							
Dossier de demande de subvention établi				X				
Feuille d'engagement pour la mission référent régional Label Haie					X			
Feuille de mission ou fiche de poste						X		

**CV :** seul celui du/de la référent(e) technique désigné sera accepté. Aucun autre CV ne doit être transmis.

**Lettre de motivation signée par le représentant légal de la structure :** Quel est votre projet global, votre ambition en faveur de la haie ? En quoi le Fonds pour l'Arbre représente-t-il une brique indispensable à la réalisation de vos objectifs ?

**Références techniques :** présenter au moins deux références en chantiers de plantation réalisées antérieurement dans deux contextes différents avec plusieurs photos de réalisation. Les références ne doivent constituer qu'un seul et unique document.

**Plan de financement prévisionnel** avec charges et produits (utiliser le modèle à télécharger sur le site du Fonds pour l'Arbre).

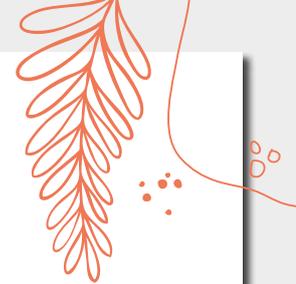
**La charte de conventionnement** sur la durabilité de la haie est à fournir le cas échéant si la structure et le planteur en utilisent une.

**Dossier de demande de subvention** pour la mise en œuvre du Label Haie déjà établi pour les/la subvention(s) publique(s).

**Feuille d'engagement pour la mission du référent régional Label Haie** signée par le représentant légal de la structure et l'agent mandaté (modèle à télécharger sur le site du Fonds pour l'Arbre).

**Feuille de mission ou fiche de poste détaillée** en cas de nouvelle embauche prévue en 2023-2024.

# MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DE VERSEMENT DES AIDES



L'**instruction des dossiers** sera réalisée début juillet 2024 par un jury constitué :

- de membres de la commission dédiée au programme au sein de l'Afac-Agroforesteries
- de représentants des opérateurs du programme, tirés au sort parmi les bénéficiaires de la saison 2023-2024
- de salariés de l'Afac-Agroforesteries
- de trois Présidents de jury
- de mécènes du Fonds pour l'Arbre

Un jury d'attribution final se tiendra mi-juillet 2024. La décision du jury sera transmise à tous les candidats par e-mail **fin-juillet 2024**.

Pour les opérateurs retenus, les versements des aides financières sont conditionnés par la remise des bilans et pièces justificatives par l'opérateur.

Pour percevoir les fonds, l'opérateur doit être adhérent à l'Afac-Agroforesteries sur toute la durée du programme (il doit donc être à jour de son adhésion pour l'année 2024 et réadhérer pour l'année 2025).



## Versement des aides n°1

Le versement des fonds est effectué en deux fois :

- un premier versement, correspondant aux plantations réalisées au cours de la première période de plantation (novembre-décembre 2024) sera effectué courant février 2024.
- un second versement, correspondant aux plantations réalisées au cours de la deuxième période de plantation (janvier-mars 2025), au bonus Végétal local si le seuil de 50% a été atteint et au bonus pré-audit Label haie sera effectué courant septembre 2025.

## Versement des aides n°2 et 2bis

Le versement des fonds sera réalisé courant septembre 2025 après l'envoi du bilan.

## Versement des aides n°3 et 4

Le versement des fonds est effectué en deux fois :

- un premier versement, correspondant à un acompte de 50% de l'aide, sera effectué à la signature de la convention, soit courant novembre 2024 au plus tard.
- un deuxième versement, correspondant au solde de 50% de l'aide, sera effectué courant septembre 2025.

## Versement des aides n°5 et 6

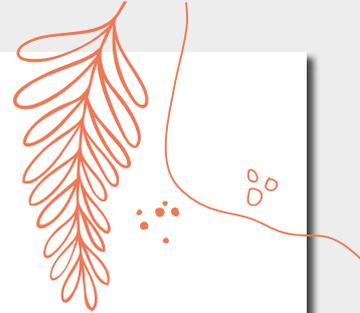
Le versement des fonds est effectué en deux fois :

- un premier versement, correspondant à un acompte de 80% de l'aide, sera effectué à la signature de la convention, soit courant novembre 2024 au plus tard.
- un deuxième versement, correspondant au solde de 20% de l'aide, sera effectué courant septembre 2025.

## Versement de l'aide n°7

Le versement des fonds sera réalisé courant septembre 2025 après l'envoi du bilan.

# CALENDRIER PRÉVISIONNEL



2024

MARS

**29 mars**  
Webinaire :  
comment  
candidater ?

MAI

**18 mai**  
clôture de  
l'appel à  
projets

JUILLET

**fin juillet**  
Transmission  
des réponses  
aux candidats

OCTOBRE

Webinaire  
d'ouverture de  
la saison

**courant oct.**  
Conventionnements  
et versement  
acomptes  
(Aides n°3, 4, 5 & 6)

NOVEMBRE

**nov-dec.**  
Première  
saison de  
plantation

DECEMBRE

2025

JANVIER

**mi-janvier**  
Retour du bilan  
intermédiaire  
(Aide n°1)

FÉVRIER

**courant février**  
Versement acomptes  
(Aide n°1)

**janv-mars.**  
Deuxième  
saison de  
plantation

MARS

AVRIL

**courant avril**  
Retour du bilan  
final (Aide n°1)

MAI

**début mai**  
Retour des  
bilans finaux  
(Aides n°2 à 6)

SEPTEMBRE

**mi-sept**  
Retour des  
bilan final  
(Aide n°7)

**courant sept.**  
Versement soldes  
(Toutes aides)

# ANNEXES

## La marque Végétal local

La marque *Végétal local* est un outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux. Utiliser des plants *Végétal local*, c'est contribuer au bon fonctionnement des écosystèmes auxquels ils sont inféodés et c'est donc :

- Participer à la fonctionnalité écologique des milieux
- Conserver le potentiel adaptatif vis-à-vis des changements globaux
- Permettre l'accueil et l'interaction avec la faune sauvage
- Améliorer la résistance aux maladies et ravageurs
- Favoriser la résilience des écosystèmes

Utiliser des végétaux de la marque *Végétal local* c'est aussi favoriser le développement social et économique des régions.

**Plus d'informations : [www.vegetal-local.fr](http://www.vegetal-local.fr)**

## Comment s'approvisionner en plants Végétal local ?

Malgré un développement inégal de la filière d'une région à l'autre, il est aujourd'hui possible de s'approvisionner en arbres et arbustes de la marque *Végétal local* dans chaque région d'origine. Si l'offre en plants *Végétal local* chez votre pépiniériste est trop faible pour atteindre les 50% de votre volume de plantation, plusieurs solutions peuvent être trouvées :

- Prendre contact avec le correspondant local *Végétal local* dans votre région
- Anticiper la commande auprès du pépiniériste et continuer à encourager l'augmentation de sa production, par exemple en mettant en place un contrat de culture
- Faire appel à plusieurs pépiniéristes pour atteindre la quantité requise
- S'approvisionner en plants *Végétal local* provenant d'une Région d'Origine voisine. Bien que cette situation ne soit pas idéale, elle reste préférable à la commande de plants « tout venant ». Ces plants seront éligibles au financement *Végétal local* au même titre que les plants de la Région d'Origine.

## Détail des bilans à fournir pour l'Aide n°1

Plusieurs éléments doivent être envoyés par l'opérateur au Fonds pour l'Arbre, dans les délais impartis par ce dernier, pour constituer le bilan annuel du programme. La remise d'une partie de ces documents est obligatoire et conditionne le versement des fonds à l'opérateur. L'envoi des autres documents est optionnel et soumis à l'appréciation de l'opérateur.

### 1. Bilan intermédiaire – saison 1 (de novembre 2024 à décembre 2025) :

- un tableau de bord – saison 1 : tableau composé de deux onglets (bilan de plantation, fiche espèces)

### 2. Bilan final – saison 2 (de janvier 2025 à avril 2025) :

- un tableau de bord – saison 2 : tableau composé de deux onglets (bilan de plantation, fiche espèces)
- les certificats d'origine des plants de la marque *Végétal local*, complétés et tamponnés par le pépiniériste, ou les factures comprenant les mentions obligatoires (numéro du lot, mention de la marque, région d'origine et nom de l'espèce marquée)
- les rapports d'audit Label Haie (générés automatiquement via l'appli Label Haie) attestant de leurs bonne réalisation
- le budget réalisé à date

### 3. Bilan financier :

Durant la période du programme, l'opérateur s'engage à se mettre à disposition du Fonds pour l'Arbre pour un entretien téléphonique visant à recueillir des informations nécessaires à la compréhension des montages financiers réalisés dans le cadre de l'activité de plantation de l'opérateur, ainsi que pour évaluer le coût moyen de plantation de la structure.

## Participation aux temps d'échanges dédiés aux opérateurs du programme

Le Fonds pour l'Arbre a le souci d'assurer l'efficacité et l'opérationnalité du programme en reversant à l'action de terrain le maximum du financement apporté par les donateurs.

Afin d'optimiser autant que possible le temps dédié à la gestion de ce programme, tant pour l'opérateur que pour le Fonds pour l'Arbre, **un temps d'échange et d'information pour l'ouverture de la saison se tiendra par visioconférence courant octobre 2024**. Lors de ce webinaire seront exposées les différentes modalités administratives, financières et calendaires du programme. Ce temps d'échange sera aussi l'occasion pour l'opérateur de poser des questions ou d'apporter des remarques afin de préciser le mécanisme général du programme et en particulier les attendus liés au bilan final des plantations.

**Un second webinaire d'échange technique est prévu au mois de mars**, à la fin de la saison de plantation, afin de capitaliser les expériences en vue de la saison suivante.

## Carte des aires d'action des 94 opérateurs du programme de la saison 2023-2024



### Type d'activité :



Agriculture



Arbre hors forêt



Environnement et développement territorial

Consulter la carte interactive :

<https://fondspourlarbre.fr/operateurs-arbre-haie/>

## Liste et typologie des 94 opérateurs bénéficiaires du programme 2023-2024

### Arbre hors forêt

AFAC Bourgogne-Franche-Comté  
AFAC Bretagne  
AFAC Centre-Val de Loire  
AFAHC Occitanie  
AFAC Pays de la Loire  
AFAC Hauts-de-France  
AFAC Haies et Bocages de Normandie  
AFAC Nouvelle-Aquitaine  
ADAF  
AGROECO Expert  
AGROOF SCOP  
Arbre et Paysage 32  
Arbre et Paysage 66  
Arbres et Paysages 11  
Arbres et Paysages d'Autan (31)  
Arbres et Paysages en Gironde (33)  
Arbres Haies Paysages 46  
Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron  
Agrof'île  
Arbre et Agriculture  
Arbres et Paysages Tarnais  
Campagnes Vivantes 82  
COPAGE  
Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine  
Atelier Agriculture Avesnois-Thiérache  
Bocage Pays Branché  
Canopée reforestation  
Coat Nerzh Breizh  
EIRL De La Haie à La Forêt  
Haies vives d'Alsace  
Les Planteurs Volontaires  
Paysage de Mares Haies d'Arbres  
Paysarbre  
Racines fertiles  
Bois Bocage Energie  
Mayenne Bois Energie  
SCIC ENR Pays de Rance - Bois et énergie  
Sylvaginaire  
Sylvaloir  
Union des Forêts et des Haies Auvergne Rhône Alpes  
(mission Haies AuRA)  
Jura Nature Environnement (seulement aide n°7)  
SCIC Végétal Nord Est (seulement aide n°7)

### Agriculture

Bio en Grand Est  
Chambre d'Agriculture de la Corrèze  
Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire - Territoire de la Vendée  
Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Ma-ritime Deux-Sèvres  
CIVAM 44  
CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle  
CIVAM de l'Oasis  
CIVAM PACA  
CIVAM Poitou-Charentes  
Initiatives Paysannes - Territoire Hauts de France

### Environnement - Développement territorial

CAUE de la Creuse  
Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Norman-  
die  
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier  
Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône  
(CoPLER)  
Commune nouvelle de Valdallière  
CPIE des Pays Creusois  
CPIE Sèvre et Bocage  
Euskal Herriko Laborantza Ganbara  
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier  
Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire  
Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne  
Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée  
Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne et  
Chambre d'Agriculture de la Vienne  
Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-  
Marne  
Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Ar-  
mor  
Fédération Départementale des Chasseurs des Deux Sèvres  
Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs  
Fédération Départementale des Chasseurs du Gers  
Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire  
France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté  
Les Jardins du Cygne  
LPO Poitou-Charentes  
LUCIOLE  
Maison Botanique  
Maison de la Nature et de l'Environnement 65 / Arbre et  
Paysage 65  
Parc Naturel Régional de l'Avesnois  
Parc Naturel Régional de la Brenne  
Parc Naturel Régional de Lorraine  
Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale  
Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin  
Parc Naturel Régional du Pilat  
Parc Naturel Régional Normandie-Maine  
Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut  
Pré-bocage Intercom  
SEPANT (Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement  
de la Nature en Touraine)  
SIMA COISE  
Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SyMOA)  
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon  
Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)  
Terre & Cité  
Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine  
Syndicat des Eaux du Bas Léon

